

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT 412-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021, le conseil a adopté le projet de règlement suivant, « **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 EN MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-19 ET EN AJOUTANT UNE DÉFINITION DE L'ARTICLE 3.1** »

Conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 407-2021 est remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 13 mai au 28 mai 2021. Vous êtes donc invités à partager vos observations et vos commentaires, par écrit, à la Municipalité relativement à ce projet de règlement. Les commentaires concernant ce projet de règlement doivent être acheminés par courriel à l'adresse dg@st-stanislas-de-kostka.ca ou par la poste, à l'adresse suivante;

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
221, rue Centrale
Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0

Vous pouvez également déposer vos commentaires à la même adresse dans la boîte située à droite de l'entrée principale.

Le projet de règlement numéro 412-2021 vise à n'autoriser que les habitations unifamiliales isolées dans la zone H-19. Également à l'article 3.1 une nouvelle définition est ajoutée pour « Habitation unifamiliale en rangée ». Ce projet de règlement contient une disposition propre à une approbation référendaire. Vous trouverez ci-bas le plan montrant la zone en question.



Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, <http://st-stanislas-de-kostka.ca>

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka ce 12 mai 2021.

(signé)

Jean Robidoux

Directeur général par intérim